



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU DES CARRIERES ET
DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
RH4

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

SERVICE DE L'ADMINISTRATION
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS RH4
BUREAU DE LA GESTION PERSONNALISEE DES CORPS
DE DIRECTION RH5

AGENCE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL ET DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE

SERVICE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Paris, le 05 mai 2021

Note à

**Mesdames, Messieurs les directeurs
interrégionaux,**

**Monsieur le directeur de l'école nationale de
l'administration pénitentiaire**

**Monsieur le directeur général de l'école
nationale de protection judiciaire de la
jeunesse**

**Mesdames et Messieurs les sous-directeurs de
la direction de l'administration pénitentiaire**

**Mesdames et Messieurs les sous-directeurs de
la direction de la protection judiciaire de la
jeunesse**

OBJET : Appel à candidatures : Référent territorial du travail d'intérêt général

Annexes : N°1 : Convention DAP / DPJJ / ATIGIP signée le 29 avril 2021

N°2 : Liste des postes de RT proposés à la mobilité (vacants et susceptibles d'être vacants)

N°3 : Fiche de poste

N°4 : Dates prévisionnelles des entretiens de pré-sélection

N°5 : Fiche de desiderata type pour la PJJ

N°6 : Modèle de compte rendu d'entretien

En date du 29 avril 2021, la direction de l'administration pénitentiaire, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'agence du TIG et de l'insertion professionnelle ont signé une convention afin de mutualiser leurs réseaux de référents et de correspondants territoriaux du TIG (Annexe 1).

La présente note a pour objet d'informer les conseillers pénitentiaires (CPIP) et les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), ainsi que les directeurs de services (DS), cadres éducatifs (CADEC), professeurs techniques (PT), chefs de service éducatifs (CSE) et éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (Educ) de **postes à pourvoir en tant que référent territorial du travail d'intérêt général** au sein des Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), en supplément des campagnes de mobilité (Annexe 2).

L'ensemble des postes de référents territoriaux du TIG sont positionnés pour leur résidence administrative au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Il s'agit de postes à temps complet.

Les **agents titulaires** des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ainsi que ceux relevant actuellement de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent répondre à cet appel à candidatures.

Pour les agents de la protection judiciaire de la jeunesse, l'affectation sur ce poste se fera par un placement **en position normale d'activité** d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tranche de 3 ans.

La position normale d'activité est la position dans laquelle un agent occupe un poste dont les fonctions correspondent aux missions définies dans son statut mais sur un emploi relevant d'un autre service ou direction. L'agent sera rémunéré par l'administration d'accueil et continuera de voir sa carrière gérée par la PJJ.

La prise de fonction est prévue, sauf cas particulier, pour le 1^{er} septembre 2021.

1. LES CANDIDATURES.

Les postes étant profilés, le recrutement est soumis à un entretien préalable obligatoire. La fiche de poste correspondante au profil recherché est annexée à la présente note (Annexe 3).

Envoi des candidatures pour les personnels de l'AP :

1- Les candidatures doivent être adressées par mail, comprenant en PJ :

- Une fiche de desiderata (annexe 5)
- Un curriculum vitae (2 pages maximum comportant une mention spécifique sur l'obtention ou non du permis B)
- Une lettre de motivation (2 pages maximum indiquant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite rejoindre le poste sollicité tant sur le plan fonctionnel que géographique).

Ces trois documents doivent être adressés par mail (en format PDF) de manière simultanée aux personnes suivantes et ce, au **plus tard le lundi 17 mai 2021**, délai de rigueur au directeur de l'ATIGIP à l'adresse : candidature-tig@justice.gouv.fr

2- En parallèle, le candidat doit adresser sa fiche de desiderata à son supérieur hiérarchique actuel, qui l'avisera et transmettra à la DISP.

Envoi des candidatures pour les personnels de la PJJ :

Les candidatures doivent être adressées par mail, comprenant en PJ :

- une fiche de desiderata (Annexe 5 bis)
- un curriculum vitae (2 pages maximum comportant une mention spécifique sur l'obtention ou non du permis B)
- une lettre de motivation (2 pages maximum indiquant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite rejoindre le poste sollicité tant sur le plan fonctionnel que géographique).

Ces trois documents doivent être adressés par mail (en format PDF) de manière simultanée aux personnes suivantes et ce, au **plus tard le lundi 17 mai 2021**, délai de rigueur :

- o Le directeur de l'ATIGIP à l'adresse candidature-tig@justice.gouv.fr
- o Le supérieur hiérarchique actuel du candidat.
- o Le service RH de la DIR d'origine de l'agent (En copie ou adressés pour information)
- o Le bureau RH4 à l'adresse specifiques.dpjj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr pour les DS/PT ou à l'adresse corps-educatifs.dpjj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr pour les CADEC/CSE/Educateurs.

Toute candidature qui ne serait pas effectuée selon les procédures décrites ci-dessus ou qui parviendrait hors délai sera rejetée.

En fonction de la direction d'origine, tous les candidats, y compris ceux placés dans une position administrative particulière (détachement, disponibilité, congé parental, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée ainsi que ceux bénéficiant d'un congé de maladie ordinaire...), doivent suivre la présente procédure pour postuler.

Seront convoqués pour un entretien de pré-sélection, les candidats présentant un dossier complet au 14 mai 2021 et remplissant la condition de prérequis (titulaire du permis B). Il est conseillé aux candidats d'utiliser la fonctionnalité « demander un accusé de réception » lors de l'envoi de leurs documents pour s'assurer de la réception de leur mail de candidature.

A partir du 17 mai, l'ATIGIP adressera à chaque DISP et DIR-PJJ un dossier comportant l'ensemble des candidatures et pièces pour les candidats sur leur direction inter-régionales.

2. ENTRETIENS DE PRE-SELECTION :

La convocation aux entretiens de pré-sélection sera adressée par l'ATIGIP sur l'adresse mail professionnelle de l'agent au plus tard le 17 mai 2021 en soirée. L'agent devra confirmer sa présence au rendez-vous fixé uniquement sur l'adresse mail de l'Agence : candidature-tig@justice.gouv.fr

Les entretiens auront lieu **entre le mardi 18 mai et le vendredi 21 mai 2021** selon le tableau des dates prévisionnelles figurant ci-dessous (Annexe n°4).

L'entretien de pré-sélection d'une **durée de 30 minutes** devra permettre d'apprécier l'adéquation entre le profil du candidat et les futures fonctions exercées. Il se déroulera devant trois personnes :

- Le DPIPPT territorialement compétent pour le poste ou son représentant
- Le DME territorialement compétent ou son représentant,
- Un représentant du service TIG de l'ATIGIP.

Compte tenu du contexte actuel et des délais, les entretiens auront lieu **en visio** - via ZOOM (Cet outil autorisé expressément est accessible depuis les ordinateurs professionnels mais également les ordinateurs, tablettes et smartphones personnels en cas de besoin).

Les comptes rendus d'entretien (CRE) seront rédigés à l'issue de chaque entretien et validés par les membres du jury. Les tableaux de priorisation devront être remis par l'ATIGIP aux sous-directions RH de la DAP et de la DPJJ, **au plus tard le 27 mai 2021**. (Annexe 6).

L'attention des membres du jury est attirée sur l'importance qu'il convient d'accorder à la rédaction de ces comptes rendus, dans la mesure où ils figurent obligatoirement au dossier soumis à examen de la sous-direction RH.

Une réunion d'harmonisation aura lieu le vendredi 28 mai 2021 entre les services RH de la DAP, de la DPJJ et l'ATIGIP. Comme indiqué dans la convention signée le 29 avril 2021 (Annexe 1), un objectif de 15 à 20% des postes de RT devront être occupés par

des personnels de la PJJ. Lors de ce premier recrutement commun, afin de tendre vers cet objectif, 11 des 28 candidats priorités seront, dans la mesure des candidatures reçues, issus des corps de la protection judiciaire de la jeunesse.

Si un candidat est retenu sur un poste de référent territorial du travail d'intérêt général dans le cadre de cet appel à candidature et l'est également dans le cadre de la campagne de mobilité, il sera invité à confirmer son choix, en réponse à un courriel adressé par le service RH de sa direction.

Nous vous invitons à diffuser la présente note aux services relevant de votre périmètre et à informer le service des ressources humaines de votre direction de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Le service TIG de l'ATIGIP reste à disposition de tous les candidats potentiels pour répondre à leurs questions sur candidature-tig@justice.gouv.fr

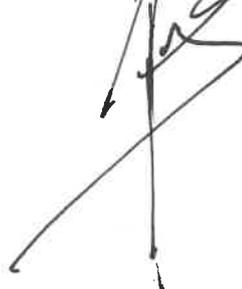
Albin HEUMAN
Directeur de l'ATIGIP

A blue ink signature of Albin Heuman, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line.

Nicole DELLONG
Sous-directrice des ressources humaines
Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

A blue ink signature of Nicole Dellong, appearing as a series of fluid, connected strokes.

Philippe GICQUEL
Sous-directeur des ressources humaines
Direction de l'administration
penitentiaire

A blue ink signature of Philippe Gicquel, featuring a prominent vertical stroke and a large, sweeping flourish.

ANNEXE n°1 : Convention signée le 29 avril 2021



Le directeur de l'administration pénitentiaire
La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse
Le directeur de l'agence du travail d'intérêt général
et de l'insertion professionnelle

Paris, le

29 AVR. 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), représentée par Charlotte Caubel, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Et

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP), représentée par Laurent RIDEL, directeur de l'administration pénitentiaire,

Et

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale, représentée par Albin Heuman, directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice.

Il est convenu ce qui suit :

Les dispositions de la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 (LPJ) et du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) visent notamment à apporter une réponse adaptée à la délinquance des mineurs, renforcer le sens et l'efficacité de la peine, en enrichissant les possibilités d'alternatives à l'incarcération, et en limitant le recours à la détention provisoire. Au fil d'une procédure judiciaire désormais séquentielle dans un calendrier prévisible, le parcours du mineur construit par les magistrats, les éducateurs et la famille, vise à garantir son insertion ou sa réinsertion et à prévenir la réitération des actes de délinquances.

Les deux textes ont ainsi élargi la durée et les conditions de prononcé du travail d'intérêt général (TIG) à l'égard des mineurs et encadré le travail non rémunéré (TNR), permettant son application à ce public. Ces deux mesures constituent une réponse pénale réparatrice alternative à l'incarcération et aux peines de courte durée. Elles constituent des expériences valorisables dans la démarche d'insertion des mineurs.

Le développement de la peine de TIG et de la mesure de TNR constitue une priorité du Gouvernement. Il implique une augmentation de l'offre et de la diversité des postes d'accueil sur l'ensemble du territoire national, autant pour les majeurs que pour les mineurs.

Le décret 2018-1098 du 7 décembre 2018 confie à l'ATIGIP les missions de « proposer au Garde des sceaux, ministre de la justice, en lien avec les autres ministères concernés, et notamment le ministère du travail, une stratégie nationale du travail d'intérêt général [...] » et de « rechercher des structures susceptibles d'accueillir des postes de travail d'intérêt général ainsi que des types d'activités ou de fonctions pour ces postes ». Le document stratégique de l'agence et le plan d'action triennal (annexés à la présente convention), approuvés par le comité d'orientation stratégique de l'agence, duquel les directeurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire sont membres, et validés par le garde des sceaux, traduisent de manière concrète les missions ainsi confiées à l'agence. La déclinaison opérationnelle de ces documents requiert un engagement fort des directions signataires, qui disposent de l'expertise sur les profils de postes recherchés et les conditions d'accueil des publics, et de l'ATIGIP.

Afin de poursuivre la création de postes de TIG et de TNR adaptés aux mineurs comme aux majeurs et d'optimiser au profit des deux publics les capacités de prospection, de soutien et d'animation des organismes d'accueil, la DPJJ et la DAP ont décidé de fusionner les réseaux de référents territoriaux et de correspondants territoriaux du TIG. Cette mutualisation au profit des deux directions appelle à préciser la manière dont l'ATIGIP remplit les missions considérées en adéquation avec les orientations de politique de prise en charge des publics définies par la DAP et la DPJJ et à mettre en place des mécanismes assurant la meilleure adaptation de l'agence aux modalités spécifiques de prise en charge des deux publics dans l'exécution des mesures.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ATIGIP et la DPJJ s'engagent réciproquement à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant.

1. L'ATIGIP s'engage à valoriser et favoriser le développement de postes de TIG et de TNR pour les mineurs en prenant en compte la spécificité de ce public.

Si la mesure de TNR ou la peine de TIG peuvent être prononcées tant pour les majeurs que pour les mineurs, il convient de prendre en compte les spécificités de ce public, notamment dans le choix du travail effectué, dans la sélection du lieu d'exécution et dans l'accompagnement éducatif afférent.

Le poste de TNR ou de TIG doit en effet être individualisé et adapté à la personnalité, aux compétences psycho-sociales ainsi qu'à la situation personnelle et familiale du mineur.

Le nombre d'heures déterminé par les magistrats tient compte du degré de maturité du mineur, de sa capacité à s'inscrire dans les contraintes d'un environnement professionnel, de ses obligations scolaires et de sa situation.

Le TNR ou le TIG mineur doivent donc revêtir une dimension éducative en présentant un caractère formateur, en étant utile à la collectivité et/ou étant de nature à favoriser l'insertion sociale du mineur condamné. Il permet au mineur de se réappropriier les règles et contraintes liées à la réalisation d'activités professionnelles (assiduité, respect, engagement, responsabilité, etc.).

L'exécution du TIG s'inscrit dans un parcours éducatif cohérent et adapté au mineur. Ainsi en fonction du nombre d'heures de TIG ordonnées par la juridiction, de l'évaluation de la situation et de la personnalité du mineur, de ses ressources et de son projet d'insertion professionnelle, un parcours de TIG est élaboré avec le mineur et peut prendre diverses formes (individuelle, collective ou pédagogique).

Enfin à l'issue de l'exercice du TIG, le mineur bénéficie d'une expérience en matière d'insertion socio-professionnelle qui pourra être une occasion de reconnaissance sociale.

Prononcé dans le cadre d'une composition pénale, le TNR a pour objectif d'assurer une réponse rapide à l'infraction commise et d'éviter des poursuites judiciaires au jeune auteur d'une infraction de faible gravité.

Hormis les questions de durée, les caractéristiques de mise en œuvre du TNR relèvent du même régime que le TIG compte tenu des spécificités du public mineur. Ainsi, le caractère éducatif, individualisé et adapté à la personnalité du mineur doit être préservé.

2. La DPJJ et l'ATIGIP s'engagent à assurer une articulation étroite entre les différents acteurs.

• Constitution et composition du réseau

Afin de conforter la connaissance des publics concernés par le TIG, la diversité des profils de recrutement est nécessaire. La DPJJ garantit l'accès aux postes de référents territoriaux du TIG, sur l'ensemble du territoire national, aux agents relevant du corps des éducateurs de la PJJ, des chefs de service éducatif (CSE), des cadres éducatifs, des professeurs techniques et des directeurs de service PJJ.

La DPJJ, la DAP et l'ATIGIP, conduisant conjointement les opérations de recrutement des référents territoriaux, s'engagent à garantir une présence significative, et dans la mesure du possible équilibrée sur le territoire, d'agents relevant des corps propres de la PJJ. Une cible non contraignante, compte tenu des candidatures qui s'exprimeront effectivement, de 15 à 20% de référents issus des services de la PJJ doit être recherchée.

A minima, le recrutement d'un éducateur ou CSE par interregion permet de conforter, en appui des modalités d'action de l'Agence, la diffusion au local de la connaissance des mineurs sous main de justice. Ces mêmes agents devront, comme tout membre du réseau fonctionnel de l'ATIGIP, couvrir l'ensemble des publics concernés par le TIG.

Ces agents peuvent être accueillis en position normale d'activité (PNA). La rémunération des personnels provenant de la DPJJ est supportée par le programme 107. L'animation fonctionnelle du réseau est assurée par l'agence, en lien constant avec les directions interrégionales. Le soutien administratif et la gestion de proximité sont pris en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation de rattachement.

La PJJ met à disposition des référents territoriaux des locaux au sein des directions territoriales. Dans ce cadre, elle fournit les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le recrutement des référents territoriaux associe des représentants de la direction PJJ, de la DAP et de l'ATIGIP au comité de sélection. La fiche de poste est rédigée conjointement par la DAP, la DPJJ et l'ATIGIP.

Enfin, l'ensemble des référents territoriaux se voient proposer une formation par l'ENPJJ sur la connaissance du public mineurs et de la particularité de leur prise en charge.

• Animation et pilotage du réseau des référents territoriaux

L'animation du réseau s'effectue en articulation avec la DPJJ et ses services déconcentrés.

Elle se traduit notamment par :

- ✓ L'animation et le développement du réseau partenarial (avec notamment l'organisation d'événements locaux) ;

- ✓ La participation aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) pour promouvoir le déploiement des postes TIG/TNR mineurs auprès des partenaires locaux dans le cadre des actions de prévention de la délinquance.

Le référent territorial exerce ses fonctions en articulation avec les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) qui sont les premiers experts des possibilités locales de postes adaptés au profil des mineurs :

- ✓ Coordination avec les directeurs de services et articulation avec les directions territoriales, notamment sur la procédure d'habilitation des structures, d'inscription des postes et d'affectation des TIGistes mineurs, avec un temps de réunion trimestriel,
- ✓ Organisations de visites annuelles au sein même des STEMO : présentation conjointe de l'ATIGIP, rôle des référents territoriaux et ses missions de prospection de postes TIG/TNR, information en temps réel des postes inscrits, remontées des difficultés.

Au niveau interrégional, les référents territoriaux sont en lien avec les directions des missions éducatives, notamment en vue de favoriser les articulations avec les conseillers techniques insertion. Ces derniers sont les interlocuteurs privilégiés des référents territoriaux compétents pour les territoires de l'interrégion. Ils élaborent conjointement des stratégies prospectives afin de rechercher, développer et consolider les partenariats inter-régionaux favorisant l'accueil de mineurs et de jeunes majeurs dans le cadre des mesures déclinées dans le CJPM et le bloc peines (TIG, TNR, module de réparation et module insertion).

Par ailleurs, ce conseiller technique référent en direction interrégionale intervient en soutien des directions territoriales dans le cadre de la définition des besoins territoriaux et de la déclinaison locale des partenariats nationaux (accords-cadres) et inter-régionaux, en lien avec les référents ATIGIP compétents pour les territoires de l'interrégion.

Le plan d'actions des référents territoriaux, qui comprend une analyse du territoire et des besoins pour répondre aux problématiques des publics mineurs et majeurs ainsi que des objectifs de développement des postes de TIG et de TNR, fait l'objet d'une validation annuelle associant les directions interrégionales de la PJJ et de la DAP et l'ATIGIP.

Les directeurs de service de la PJJ sont les interlocuteurs des juridictions des mineurs dans la définition des besoins et dans la mise en œuvre des mesures de TIG et de TNR sur le territoire.

- Habilitation et prospection des postes (articulation référents territoriaux/directions territoriales/services PII)

Dans le cadre du déploiement de TIG adaptés aux mineurs, les référents territoriaux sont chargés de :

- ✓ L'instruction et la constitution des dossiers d'habilitation des postes TIG mineurs ;
- ✓ L'inscription des postes TIG mineurs sur la plateforme numérique TIG 360° et la diffusion des informations sur les postes inscrits aux STEMO/I, notamment à travers la production de la newsletter mensuelle ;
- ✓ La prospection de nouveaux organismes d'accueil (structures publiques, associations, entreprises privées chargées d'une mission de service public, structures de l'économie sociale et solidaire), avec une sensibilisation de ces partenaires au profil des adolescents placés sous-main de justice (spécificité de l'accueil d'adolescents en difficulté souvent très éloignés du milieu scolaire et n'ayant jamais exercé une activité socio-professionnelle).

La DPJJ est associée à la conclusion de ces partenariats et participe à leur réalisation afin que ceux-ci puissent comprendre, si cela s'avère nécessaire, un volet plus large que le TIG/TNR (mesures de réparation pénale, stages de citoyenneté et chantiers d'insertion), comme cela se fait actuellement avec les accords-cadres nationaux relatifs à l'accueil de personnes condamnées à l'exécution d'un TIG. Aussi, la formalisation de partenariats qui incluent la prise en compte du public mineur entraînera une nécessaire association de la DPJJ, qui se chargera de porter ces partenariats auprès de ses services déconcentrés, qu'ils soient interrégionaux, départementaux ou locaux.

- **Coordination d'ensemble et suivi**

Afin d'assurer et de vérifier la cohérence des actions conduites avec les orientations politiques développées par la DPJJ, un point d'étape mensuel est organisé entre la DPJJ et l'agence.

3. L'ATIGIP s'engage à faire bénéficier la DPJJ des actions conduites en matière de formation professionnelle et de travail en milieu pénitentiaire.

En matière de formation professionnelle et de travail en milieu pénitentiaire, la DPJJ est associée par l'ATIGIP aux travaux et actions qu'elle développe pour le public majeur pour voir la pertinence d'en faire bénéficier le public mineur ainsi que de penser leur mise en œuvre dans le respect des spécificités de ce public. Plus globalement, dans le cadre des partenariats développés par l'ATIGIP, l'Agence identifie ceux qui peuvent bénéficier aux mineurs et associe la DPJJ pour travailler en articulation sur leur déclinaison au bénéfice du public pris en charge par la PJJ et prendre en compte les spécificités de ce public.

4. Représentation de la PJJ au sein de l'ATIGIP

L'ATIGIP s'engage à ouvrir ses postes en administration centrale aux corps de la PJJ et à assurer une représentation minimale des agents provenant de la PJJ.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - EVALUATION

La DPJJ, la DAP et l'ATIGIP procèdent conjointement à une évaluation annuelle de la convention.

Un comité de pilotage national, constitué de représentants de chacune des parties, se réunit au moins deux fois par an, pour assurer le suivi et le bilan des actions conduites. L'objectif est de définir des indicateurs de pilotage, d'évaluer les actions mises en place localement, d'identifier les axes d'amélioration et de régulation.

Cette évaluation se fait en conformité avec l'objet mentionné à l'article 1

ARTICLE 4 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la DAP, la DPJJ et l'ATIGIP. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Considérant l'objet de cette convention comme essentiel aux relations institutionnelles des parties prenantes, la résiliation de celle-ci relève d'une décision formelle du ministre de la Justice, garde des sceaux.

Laurent RIDEL

Charlotte CAUBEL

Yves HEUMAN

ANNEXE n°2 : Listes des postes de référent territorial TIG à pourvoir

Postes vacants

DISP / DIRPJJ	POSTE VACANT	Résidence Administrative	Compétence territoriale			
			SPIP	Antennes	DTPJJ	STEMO
Bordeaux / Sud Ouest	1	Limoges	SPIP de la Corrèze (19)	ALIP Tulle	DTPJJ du Limousin	STEMO Limousin - Limoges
				ALIP Uzerche		
				ALIP Brives Laigallarde		
			SPIP de la Creuse (23)	ALIP Guéret		
				ALIP Limoges		
				ALIP Clermont-Ferrand		
Lyon / Centre Est	1	Clermont-Ferrand	SPIP du Puy de Dôme (63)	ALIP Aurillac	DTPJJ Auvergne	STEMO Clermont-Ferrand - Aurillac STEMO Clermont-Ferrand - Le Puy en Velay
	1	Moulins	SPIP de l'Allier (03)	ALIP Moulins Yzeure	DTPJJ Auvergne	STEMO Allier - Moulins
Marseille / Sud Est	1	Bastia	SPIP de la Haute Corse (2B)	ALIP Bastia - Borgo	DTPJJ Corse	STEMO Bastia
			SPIP Corse du Sud (2A)	ALIP Ajaccio		
Paris / IDF OM	1	Créteil	SPIP du Val de Marne (94)	ALIP de Créteil	DTPJJ Val de Marne	STEMO Centre Val de Marne Créteil STEMO Est Val de Marne - Nogent STEMO Ouest Val de Marne - Villet
Rennes / Grand Ouest	1	Angers	SPIP de la Mayenne (53)	ALIP Laval	DTPJJ Maine et Loire - Sarthe - Mayenne	STEMO Trélazé Anjou - Mayenne
			SPIP du Maine et Loire (49)	ALIP Angers		
Strasbourg / Grand Est (Nancy)	1	Metz	SPIP de la Moselle (57)	ALIP Metz	DTPJJ Moselle	STEMO Sarre-Union Thionville STEMO Metz
				ALIP Thionville		
				ALIP Sarre-Union		
	1	Reims	SPIP des Ardennes (08)	ALIP Charleville Mézières	DTPJJ Marne Ardennes	STEMO Reims Marne STEMO Charleville Mézières Marne Ardennes
				ALIP Reims		
				ALIP Chalons en Champagne		
	1	Troyes	SPIP de l'Aube (10)	ALIP Troyes	DTPJJ Aube - Haute Marne	STEMO Troyes STEMO Chaumont Haute Marne
				ALIP Clairvaux		
				ALIP Villenauxe la grande		
	9					

Postes susceptibles d'être vacants

	POSTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT	Résidence Administrative	Compétence territoriale			
			SPIP	Antennes		
Bordeaux / Sud Ouest	1	Angoulême	SPIP de la Charente (16)	ALIP Angoulême	DIRPJJ Poitou Charentes	STEMO Poitou Charente Est - Poitiers
	1	Bordeaux	SPIP de la Vienne (86)	ALIP Poitiers		
Dijon / Grand Centre	1	Auxerre	SPIP de l'Yonne (89)	ALIP Bordeaux	DIRPJJ Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est STEMO Gironde Ouest
				ALIP Libourne		
	1	Belfort	SPIP de la Nièvre (58)	ALIP Auxerre	DIRPJJ Yonne Nièvre	STEMO Yonne Auxerre
	1	Orléans	SPIP de la Haute Saône (70)	ALIP Sens	DIRPJJ Franche Comte	STEMO Nevers STEMO Nord Franche Comté Montbéliard (UEMO Belfort) STEMO Sud Franche Comté Besançon (UEMO Haute Saône Vesoul)
				ALIP Nevers		
				ALIP Belfort		
Lille / Grand Nord	1	Lille	SPIP du Nord (59)	ALIP Lure	DIRPJJ Centre Orléans	STEMO Loiret Orléans
				ALIP Vesoul		
	1	Valenciennes	SPIP du Nord (59)	ALIP Orléans	DIRPJJ Nord	STEMO Lille Métropole Ouest STEMO Tourcoing - Roubaix STEMO Dunkerque
	1	Béthune	SPIP du Pas de Calais	ALIP Valenciennes	DIRPJJ Pas de Calais	STEMO Maubeuge - Valenciennes STEMO Bethune STEMO Boulogne Sur Mer
				ALIP Avesnes s/ Helpe/ Maubeuge		
				ALIP Béthune		
Lyon / Centre Est	1	Grenoble	SPIP de l'Isère (38)	ALIP Chartes	DIRPJJ Isère	STEMO Grenoble STEMO Vifontaine
				ALIP Grenoble		
Marseille / Sud Est	1	Toulon	SPIP du Var (83)	ALIP Bourgoin Jallieu	DTPJJ Var	STEMO Toulon
Paris / IDF OM	1	Courcouronnes	SPIP de l'Essonne (91)	ALIP Vienne	DIRPJJ Essonne	STEMO Courcouronnes STEMO Breigny sur Orge
				ALIP Courcouronnes		
Rennes / Grand Ouest	1	Brest	SPIP de la Finistère (29)	ALIP Dunkerque	DIRPJJ Finistère Morbihan	STEMO Brest-Quimper
				ALIP Morlaix		
	1	Le Mans	SPIP de la Sarthe (72)	ALIP Quimper	DIRPJJ Maine et Loire - Sarthe - Mayenne	STEMO Le Mans
				ALIP Le Mans		
Strasbourg / Grand Est (Nancy)	1	Mulhouse	SPIP du Haut Rhin (68)	ALIP Argentan	DIRPJJ Calvados - Manche - Orne	STEMO Orne - Alençon
				ALIP Colmar		
	1	Strasbourg	SPIP du Bas-Rhin (67)	ALIP Mulhouse	DIRPJJ Alsace	STEMO Haut Rhin Mulhouse
				ALIP Mulhouse		
Toulouse / Sud	1	Montauban	SPIP du Tarn et Garonne (82)	ALIP Strasbourg	DIRPJJ Alsace	STEMO Strasbourg - Bas Rhin
				ALIP Cahors		
	1	Montpellier	SPIP de l'Hérault (34)	ALIP Saverne-Oermingen	DIRPJJ Tarn et Garonne - Lot - Gers	STEMO Montauban (UEMO Auch)
				ALIP Montpellier - VLM		
1	Perpignan	SPIP de l'Aude (11)	ALIP Montpellier	DIRPJJ Hérault	STEMO Montpellier Est STEMO Montpellier Ouest STEMO Béziers	
			ALIP Béziers			
	1	Tarbes	SPIP des Pyrénées Orientales (66)	ALIP Carcassonne	DIRPJJ Pyrénées Orientales - Aude	STEMO Narbonne
				ALIP Narbonne		
	1	Tarbes	SPIP des Hautes Pyrénées (65)	ALIP Perpignan	DIRPJJ Haute Garonne - Ariège - Hautes Pyrénées	STEMO Saint Gaudens (UEMO Tarbes)
				ALIP Tarbes		
Total	19		SPIP du Gers (32)	ALIP Auch	DIRPJJ Tarn et Garonne - Lot - Gers	STEMO Montauban (UEMO Auch)

ANNEXE n°3 : Fiche de poste type

Intitulé du poste : Référent Territorial du travail d'intérêt général – voir les résidences administratives en annexe 2

Zone de compétence : SPIP et STEM0 de compétence – voir l'annexe 2

Corps : DAP : Directeur Pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) et Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)
PJJ : Directeur de Service de la PJJ (DS) / Cadre éducatif de la PJJ (CADEC) / Professeur technique de la PJJ (PT) / Chef de service éducatif de la PJJ (CSE) / Educateur de la PJJ (Educ)

Durée d'affectation minimale souhaitable sur le poste : 2 ans

I – Contexte du poste

Le poste de référent territorial du TIG (RT-TIG) s'inscrit dans l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse. Il concourt à la mission d'exécution et d'individualisation des peines qui leur est confiée.

Il est la déclinaison opérationnelle d'une des missions de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par décret du 7 décembre 2018.

Présentation de l'agence

L'agence est un service à compétence nationale, placé sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et rattaché, pour sa gestion administrative et financière, à la direction de l'administration pénitentiaire. Elle a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que l'activité et l'insertion professionnelles des PPSMJ.

Concernant le TIG, l'agence a notamment pour mission de :

- Proposer une stratégie nationale de développement du travail d'intérêt général ;
- Assurer la promotion du TIG et rechercher des structures susceptibles d'offrir des postes ;
- Animer un réseau de partenaires publics et privés sur le territoire ;
- Administrer une plate-forme numérique au soutien de ses missions.

Le réseau des référents territoriaux

Afin d'assurer une action de proximité efficace, nécessitant une connaissance fine du partenariat local, l'agence s'appuie sur un réseau de référents territoriaux, constitués d'agents issus des corps spécifiques tant de l'administration pénitentiaire que de la protection judiciaire de la jeunesse. Leur mission est exclusivement dédiée au développement de l'offre de postes de TIG et de TNR par des actions de prospection et d'animation du réseau de partenaires.

La fonction de référent territorial du TIG nécessite à la fois :

- la connaissance de la mesure de TIG, du territoire et du public placé sous-main de justice ;
- le développement d'une expertise spécifique sur le développement du partenariat TIG : maîtrise des outils de prospection, expertise de l'animation territoriale des partenaires (événements, communication, formation tuteurs) et connaissance des partenariats nationaux.

Cette double expertise et l'efficacité du réseau reposent sur un triptyque : SPIP/DTPJJ-DISP/DIRPJJ-ATIGIP.

II - Description du poste

a) Les activités principales

Le référent territorial du TIG consacre la totalité de son temps de travail à la prospection et à la diversification des postes TIG ainsi qu'à l'animation du réseau territorial sur son ressort géographique d'intervention :

- Prospection de nouveaux partenaires pour accueillir les personnes mineures et majeures en TIG : structures publiques, associations, entreprises privées chargées d'une mission de service public, structures de l'ESS ;
- Instruction et préparation des dossiers d'habilitation / inscription de postes TIG;
- Formation des tuteurs ;
- Animation et développement du réseau partenarial majeur et mineur (entretien et/ou renforcement du lien avec les partenaires existants, organisation d'événements locaux...);
- Alimentation et mise à jour de la plateforme numérique TIG 360° au niveau local.

b) Une mission au sein des SPIP et des DT-PJJ au service de l'exécution des peines

Le référent territorial contribue au développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine. Il participe ainsi à la conception, à la mise en œuvre et à l'animation des partenariats de proximité répondant au besoin des personnes accompagnées pour le développement du TIG et du TNR.

Localisé sur une résidence administrative au sein d'un SPIP, il est missionné sur l'ensemble des antennes du ou des SPIP ainsi que sur l'ensemble des services de la zone de la ou des DTPJJ du territoire de compétence préalablement définie. Le titulaire du poste est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional des services pénitentiaires ou de son représentant, le DPIPPR.

Le DPIPPR est chargé de :

- La coordination de l'activité des référents territoriaux pour assurer une couverture homogène du territoire,
- La bonne répartition du temps de travail consacré à chaque département aux regard des besoins identifiés,
- L'émergence et la diffusion des bonnes pratiques,
- La mise en place des actions de communication à l'échelle régionale,
- L'appui des référents territoriaux dans la relation avec les partenaires ayant une dimension régionale,
- La gestion administrative des dossiers des référents territoriaux (congé, droit à la formation, remboursement des frais de déplacement, évaluation...).

Le DPIPPR organise en collaboration avec le DME et en lien avec l'ATIGIP des regroupements réguliers des référents territoriaux de son territoire. Il communique avec l'encadrement des SPIP sur l'action de ces agents lors des réunions interrégionales.

Pour chacun des territoires où s'exerce la mission de prospection, le référent territorial met son activité au service de la mission du SPIP et de la DT-PJJ. Il concourt ainsi, par le développement et la diversification des postes de TIG, à l'individualisation de la peine.

Pour cela, il travaille en lien étroit avec :

- Les DPIP et les DSPJJ : il veille à informer le(s) cadre(s) du SPIP et de la DT-PJJ de sa zone de compétence, préalablement identifiés par le(s) DFSPIP et le DTPJJ, de ses démarches de

- prospection et à les associer,
- Les CPIP et les éducateurs : il veille à travailler en étroite collaboration avec les CPIP et les éducateurs en charge de l'exécution des mesures TIG en vue de connaître les besoins en terme d'offres de postes mais aussi les difficultés éventuelles dans la mise en place de nouveaux partenariats ou dans la pérennisation des partenariats existants.

Il revient à chaque DFSPiP et DTPJJ des départements de la zone de compétence du référent territorial de définir et d'organiser ce lien. A titre d'exemple, le référent territorial peut participer à des réunions de service ou à des réunions de pôle TIG. Son action s'inscrit dans un cadre collectif.

Les DFSPiP et DTPJJ concernés par un emploi partagé de référent territorial doivent définir communément leurs attentes, en lien avec la DISP, la DIRPJJ et l'ATIGIP. Elles sont susceptibles d'évoluer annuellement.

c) Une représentation de l'ATIGIP sur le territoire

Le référent territorial est le représentant de l'ATIGIP sur les territoires où il exerce sa mission. Il est porteur à ce titre, de la responsabilité de l'action de prospection et d'animation du partenariat.

Avec le soutien de l'ATIGIP, il développe un savoir-faire spécifique au service de ses missions.

Le référent territorial agit en lien étroit avec l'ATIGIP. Celle-ci :

- Définit et pilote les formations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Anime et coordonne le réseau national des référents territoriaux : regroupements au niveau national, supports méthodologiques et appui technique sur les partenariats à construire, accompagnement au déploiement des partenariats nationaux.

d) Des objectifs définis

Le référent territorial contribue, à son niveau, au déploiement de l'offre de postes. Il présente tous les ans devant l'ATIGIP, le DPIPPR, le DME, le(s) DFSPiP et le(s) DTPJJ, un plan d'action définissant les actions à mener et leur priorisation pour les 12 prochains mois.

L'évaluation et la notation du référent territorial sont assurées par le DPIPPR, en lien avec l'ATIGIP. A cet effet, il recueille toute information utile auprès des DFSPiP et DTPJJ du ressort de compétence.

e) Les moyens mis à disposition

Pour exécuter ses missions, le référent territorial dispose :

- D'un outil spécifique de prospection mis à disposition par l'ATIGIP au travers de la plateforme numérique TIG360°,
- Des accès nécessaires pour suivre sur la plateforme l'habilitation et l'inscription dématérialisées des postes TIG,
- De supports de communication mis à disposition par l'agence : plaquettes TIG, vidéo de promotion, cartes de visite,
- Des équipements nécessaires à l'exécution de sa mission,
- D'un ordre de mission permanent garantissant l'efficacité de ses actions de prospection,
- De budgets nécessaires dédiés à la mise en place d'événements et de rencontres,
- De formations initiales et continues animées par l'ATIGIP.

f) Les relations institutionnelles

En lien avec les cadres du SPIP et de la DT-PJJ compétents, il contribue également à la bonne

information des autorités administratives et judiciaires sur son activité : développement de l'offre de postes TIG pour les mineurs et les majeurs, mise en œuvre de partenariats innovants (TIG collectifs ou pédagogiques), organisation d'événements de promotion sur son territoire. Il participe aux commissions régionales d'application des peines.

III - Compétences requises

Connaissance du territoire, des acteurs institutionnels, des partenaires associatifs et économiques

Environnement professionnel : maîtrise du lien avec les autorités administratives et judiciaires, du fonctionnement et de l'organisation de l'administration pénitentiaire et de la PJJ

Environnement Juridique : maîtrise des textes juridiques relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'exécution des peines et en particulier de la mesure TIG et de TNR

Conduite de projet : sens de l'initiative, capacité à organiser et à prioriser, capacité à structurer et concevoir, sens pédagogique, rigueur

Administration : maîtrise des logiciels et applications bureautiques (Windows, Open Office, APPI, GENESIS, GAMME...),

Capacités relationnelles : écoute, négociation, persuasion pour motiver et fédérer les acteurs de la société civile. Aptitudes pour le travail en transversalité.

Permis B indispensable

Renseignements :

- Jessica VONDERSCHER, cheffe du service TIG, ATIGIP
 - Marion ROCHET, responsable du réseau des référents territoriaux, ATIGIP
candidature-tig@justice.gouv.fr
-

ANNEXE n°4 : Dates prévisionnelles des entretiens de pré-sélection

DISP d'affectation du RT	Dates prévisionnelles des entretiens	Postes RT concernés
Bordeaux	Vendredi 21 mai	Angoulême
		Bordeaux
		Limoges
Dijon	Vendredi 21 mai	Auxerre
		Belfort
		Orléans
Lille	Mardi 18 mai	Béthune
		Lille
		Valenciennes
Lyon	Mardi 18 mai	Clermont-Ferrand
		Grenoble
		Moulins
Marseille	Mercredi 19 mai	Bastia
		Toulon
MOM	-	Pas de poste
Paris	Mercredi 19 mai	Courcouronnes
		Créteil
Rennes	Vendredi 21 mai	Angers
		Brest
		Le Mans
Strasbourg	Mercredi 19 mai	Metz
		Mulhouse
		Reims
		Strasbourg
		Troyes
Toulouse	Jeudi 20 mai	Montauban
		Montpellier
		Perpignan
		Tarbes

Exemple de lecture du tableau :

Je suis CPIP, en poste à Bourges (DISP de Dijon) et je candidate sur le poste de RT à Angers (DISP de Rennes).

Mon mail de candidature doit comporter en pièces jointes sous format PDF mon CV, ma lettre de motivation et ma fiche de candidature. Il doit être adressé simultanément aux personnes suivantes :

- Le directeur de l'ATIGIP, candidature-tig@justice.gouv.fr
- Mon supérieur hiérarchique actuel.
 - Pour la PJJ rajouter son service RH et le bureau RH 4 -

*Mon mail pourra être utilement intitulé « **Candidature CPIP – RT Angers** ».*

Au plus tard le 17 mai 2021, l'ATIGIP m'adressera par mail une convocation à un horaire déterminé pour un entretien de pré-sélection qui se déroulera le vendredi 21 mai 2021, en visio-conférence sur Zoom (les liens de connexion seront envoyés par mail).

Annexe 5 : Fiche de désidérata RT TIG – DAP

FICHE DE VOEUX (MUTATION – AFFECTATION)

ÉTAT-CIVIL						
NOM PATRONYMIQUE :			NOM MARITAL :			
PRÉNOM :		Date de naissance :/...../.....		Nombre d'enfants à charge fiscale :		
SITUATION FAMILIALE						
Célibataire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Marié <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Pacsé <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Date du PACS : .../.../.....		
SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE						
Ministère d'appartenance		Ministère de la justice <input type="checkbox"/> Ministère relevant du CIGEM <input type="checkbox"/> : Si oui, précisez :				
		Autres ministères/structures : <input type="checkbox"/>				
Affectation actuelle :						
Date de l'affectation actuelle : / /			Fonctions actuelles (à préciser) :			
Corps / Grade :			Date de titularisation dans le corps actuel : / /			
Fonctions particulières : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			Poste en ZUS : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
MUTATIONS PRIORITAIRES (Voir annexe pour pièces à fournir)						
Rapprochement de conjoint :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Si oui : date de séparation :/...../.....		
Rapprochement PACS :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Si oui : date de séparation :/...../.....		
Travailleur handicapé :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
MUTATIONS POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES						
Rapprochement de concubin :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Si oui : date de séparation :/...../.....		
Rapprochement familial (enfant, ascendant) :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Convenances personnelles : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Raisons de santé :		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Rapport social : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Demande liée à celle de (nom/prénom/corps/grade) :						
Profession :						
Positions adm. particulières :			Date de réintégration souhaitée :			
<input type="checkbox"/> Disponibilité :		du au		<input type="checkbox"/> Congé parental : du au		
<input type="checkbox"/> Congé longue durée :		du au		<input type="checkbox"/> Détachement sortant : depuis le		
Date d'entrée dans la filière socio-éducative :						
POSTES SOLLICITÉS						
CHOIX	RÉF.	DIRECTION	PV PSDV	SOUS-DIRECTION / DR / CA	BUREAU /SECTION / UNITÉ / JURIDICTION	INTITULÉ DU POSTE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

9					
10					

Observations de l'agent :

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des indications contenues dans la circulaire jointe à la demande de mutation et que les renseignements donnés ci-dessus me concernant sont exacts.

Fait à le

Signature de l'agent :

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e) certifie avoir reçu le la présente demande de mutation.

Fait à le

Cachet et Signature de l'administration :

.....

AVIS MOTIVÉ SUR LA DEMANDE DE MUTATION

Partie réservée à l'Administration - (Valant également certification de l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche)

ADMINISTRATION CENTRALE

SERVICE DÉCENTRÉ

Avis motivé du chef de section / unité

Date :

Signature :

Avis motivé du directeur de service/du responsable de service

Date :

Signature :

Avis motivé du chef de bureau / pôle

Date :

Signature :

Avis motivé du chef d'établissement / du directeur départemental / du directeur du SPIP

Date :

Signature :

Avis motivé du chef de service / sous-directeur / département

Ce mouvement nécessite-t-il le remplacement de l'agent :

OUI NON

Date :

Signature :

Avis motivé du directeur interrégional

Ce mouvement nécessite-t-il le remplacement de l'agent :

OUI NON

Date :

Signature :

Le fait de remplir la présente demande engage le signataire à accepter le poste qui lui sera attribué à l'issue de la CAP. La jurisprudence du Conseil d'Etat assimile le REFUS DE MUTATION à un ABANDON DE POSTE. La réponse à ce questionnaire est obligatoire si vous souhaitez que votre demande de mutation soit instruite. Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

ANNEXE 6 : COMPTE RENDU D'ENTRETIEN

INTITULÉ POSTE..... Direction interrégionale : Origine du poste :.....	Mobilité de mai 2021 Corps :
--	---------------------------------

NOM DU CANDIDAT : PRENOM :
AFFECTATION ACTUELLE :DISP/ DIRPJJ.....
FONCTION ACTUELLE :
LE CAS ECHEANT, DEMANDE LIEE

COMPÉTENCES ACQUISES POUR L'EXERCICE DE LA FONCTION

- Connaissance et expérience de la peine de TIG :

- Connaissance du territoire du poste de recrutement :

- Connaissance des partenaires de l'administration pénitentiaire et de la PJJ de manière générale et sur le poste de recrutement (collectivités territoriales, autorités judiciaires, associations, secteur de l'ESS) :

- Qualités relationnelles et organisationnelles :

MOTIVATIONS DE L'AGENT

APPRÉCIATIONS SUR LA CAPACITÉ DE L'AGENT À OCCUPER LE POSTE (à renseigner par le directeur de l'Agence ou son représentant)

- Avis favorable au recrutement du candidat Avis défavorable au recrutement du candidat
 Candidature priorisée en n°.....

Date de l'entretien, leNom et qualité du rédacteur p/ le comité de sélection :

Signature